

Le square Molenwest

Règlement d'ordre intérieur

Préambule

Dispositions générales

- Article 1 - Champ d'application
- Article 2 - Responsabilité des visiteurs
- Article 3 - Conditions d'accès
- Article 4 - Exceptions aux conditions d'accès
- Article 5 - Ouverture et Fermeture du site
- Article 6 - Objets interdits
- Article 7 - Animaux
- Article 8 - Moyens de transport ou de locomotion dans l'enceinte du site
- Article 9 - Nettoyage et gestion des déchets

Comportement général des visiteurs

- Article 10 - Principes généraux
- Article 11 - Tranquillité
- Article 12 - Dégradations

Utilisation des espaces et de leurs équipements

- Article 13 - Principe général
- Article 14 – Mise à disposition des espaces pour un usage spécifique
- Article 15 - Neutralité d'expression
- Article 16 – Affichage, publicité, vente

Sécurité des personnes, du bâtiment et sauvegarde des espaces

- Article 17 - Intervention forces de l'ordre et de police, équipes d'intervention d'urgence
- Article 18 - Conciergerie
- Article 19 : Respect des dispositifs de sécurité
- Article 20 - Objets perdus/trouvés
- Article 21 - Vols d'effets personnels

Communication, prise de vue, enregistrements et copies

- Article 22 - Cadre général et communication

Infractions et sanctions

- Article 23 - Responsabilité civile des usagers et sanctions
- Article 24 - Responsabilité pénale des usagers et sanctions
- Article 25 - Responsabilité de la commune

Application du règlement intérieur

- Article 26 - Information et affichage
- Article 27 - Personnes chargées de l'exécution

Dispositions générales applicables à l’ensemble des espaces privés à usage partagé, communs et des espaces ouverts au public de Molenwest.

Préambule

Molenwest est la dénomination d’une occupation temporaire initiée par la Société d’Aménagement Urbain (SAU) et donnée en gestion à la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Molenwest accueille des projets dans le secteur de la jeunesse, de la culture, du sport et du développement durable, qui s’ajoute aux missions de communication sur différents programmes de développement urbain : le Contrat de Quartier Durable (CQD) Autour du Parc de l’Ouest, le Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) Gare de l’Ouest et le Plan d’Aménagement Directeur (PAD). C’est le territoire d’une mise en commun propice à l’expérimentation, au développement de l’innovation sociale ; qui vise à impliquer les habitants dans la revitalisation du quartier et à favoriser la cohésion sociale.

Les objectifs de Molenwest sont les suivants :

- être identifié comme un lieu où les habitants peuvent s’informer sur les projets en cours et à venir dans le cadre de la réalisation du CQD, du CRU et du PAD ;
- favoriser la vie associative et la rencontre des différents acteurs du CQD et du CRU ;
- soutenir les projets et initiatives novatrices des habitants du quartier ;
- soutenir et développer des solidarités dans le quartier ;
- privilégier la mixité des actions en mettant à disposition un lieu convivial et accueillant.

L’équipe de Molenwest est composée de représentants du Département Infrastructures et Développement Urbain, de Samen Voor Morgen, de Centrum West, de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de Sport2Be. Ce comité se réunit une fois par mois et se réserve le droit d’inviter ponctuellement d’autres partenaires privilégiés.

Dispositions générales

Article 1 - Champ d’application

Le règlement intérieur est un document officiel adopté par l’équipe de l’occupation temporaire Molenwest. Il est applicable à l’ensemble des occupants – qui ont un rapport contractualisé avec le gestionnaire de Molenwest, soit la commune - et à l’ensemble des usagers, soit toute personne présente dans l’enceinte du site.

Le présent règlement est applicable sur la totalité du site – soit la partie accessible de la parcelle Nr 839W8 – tant dans les espaces ouverts au public que fermés au public. Les espaces ouverts au public comprennent les espaces extérieurs, couverts et non couverts. Tout autre espace non-désigné dans cette liste est considéré comme interdit au public sans l’autorisation d’un occupant ou de la commune, notamment la cuisine, les bureaux, les espaces de stockage, l’*arty bus* et les toilettes, sauf événement exceptionnel et sous réserve de l’accord de la commune.

Article 2 - Responsabilité des visiteurs

Les usagers de Molenwest sont responsables des dommages de toute nature qu’ils peuvent causer par eux-mêmes, ou par l’intermédiaire de tous objets de quelque nature qu’ils soient.

Les personnes mineures sont considérées comme relevant de la responsabilité de leurs tuteurs légaux. En l’absence de ces derniers, la commune décline toute responsabilité en cas de préjudice physique ou moral sur leur propre personne ou causé à un tiers.

Accueil des usagers

Article 3 - Conditions d'accès

L'entrée et la circulation dans les espaces ouverts aux publics sont libres d'accès et gratuites. Les ateliers et bureaux des occupants ne sont pas ouverts aux publics. L'occupant, sous sa responsabilité, peut accueillir dans l'espace qui lui est accordé des personnes dans le respect du présent règlement. Aucune manifestation publique ne peut être organisée sans l'accord préalable de l'équipe de Molenwest. Les accès aux locaux administratifs, techniques, toitures et espaces de stockage sont réservés à l'équipe du site.

Article 4 - Exceptions aux conditions d'accès

Si les circonstances, un chantier, une grève du personnel ou un événement l'exigent, tout ou partie du site peut être temporairement fermé, notamment en cas d'intempérie ou de situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens. En cas de travaux les usagers devront se conformer aux indications des emprises de chantier mis en place par la commune ou par le propriétaire, selon l'auteur des travaux.

Article 5 - Ouverture et fermeture du site

Il existe un seul accès principal pour pénétrer dans Molenwest - par la chaussée de Ninove - et une sortie de secours par la rue Vandenpeereboom. .

Le site sera ouvert du mardi au samedi, de 10h à 18h et les lundi et dimanche selon les activités..

L'équipe de Molenwest se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture et de fermeture et en assure l'affichage et la publicité.

Article 6 - Objets interdits

Par mesure d'hygiène et pour assurer la sécurité et le confort de tous, il est interdit d'introduire dans les espaces publics de Molenwest des objets qui par leur usage, leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, du mobilier ou des bâtiments. Dont notamment :

- Des objets, contenant ou contenus nauséabonds ;
- Des produits illicites ;
- Des déposes sauvages d'encombrants
- Tous objets tranchants ou contondants (y compris les couteaux de poche)
- Des armes ou munitions de toutes catégories, y compris des bombes lacrymogènes ;
- Des substances explosives, inflammables, toxiques ou volatiles. Il ne peut être dérogé à ces dispositions que par une autorisation préalable du comité de pilotage. Ces dispositions peuvent être renforcées dans toutes situations relevant de cas de force majeure.

Article 7 - Animaux

L'entrée et la circulation d'un animal domestique dans l'enceinte de Molenwest sont autorisées uniquement dans les espaces à ciel ouvert et sous l'autorité et la responsabilité de leur maître. Tous les animaux doivent être tenus en laisse et en outre muselés s'ils sont susceptibles de mordre. Leur maître ou les personnes qui en ont la responsabilité doivent procéder à l'enlèvement des déjections émises par leurs animaux. Les chiens accompagnant les personnes handicapées peuvent circuler en tous lieux. Par ailleurs, il est formellement interdit de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats, les chiens, les souris, les rats et les pigeons.

Article 8 - Moyens de transport ou de locomotion dans l'enceinte du site

Tous les moyens de locomotion non motorisés sont autorisés si leur modèle ou leur utilisation ne présente pas de danger pour les visiteurs, les bâtiments et les aménagements. Priorité doit être donnée aux piétons, en permanence, sur l'ensemble du site. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages éventuellement causés par tout moyen de locomotion aux usagers ou aux occupants ainsi qu'aux biens d'autrui. Les vélos, les rollers, les skates, les trottinettes, ainsi que les patins à roulettes peuvent être utilisés comme mode de déplacement dans la mesure où ils ne provoquent pas de gêne sonore ou de risque pour les autres usagers du site.

Article 9 - Nettoyage et gestion des déchets

Chaque usager est responsable de l'évacuation de ses déchets dont il devra s'assurer de leur capacité à être recyclés. En aucun cas les espaces communs ne pourront servir à stocker les déchets. Les déchets devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Aucun dépôt de déchets sauvages n'est autorisé sur le site.

Comportement général des usagers

Articles 10 - Principes généraux

D'une manière générale, les usagers sont tenus de respecter le présent règlement intérieur, le fonctionnement du site, les activités qui s'y déroulent, les consignes de sécurité ainsi que l'ensemble des tiers usagers. Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des autres usagers, à l'agrément du site et d'une façon générale à l'ordre public, pourra recevoir l'injonction par la commune de quitter le site.

Article 11 - Tranquillité

Pour assurer la tranquillité de tous et préserver le fonctionnement du site, il est interdit :

- De gêner les autres usagers présents sur le site par toute manifestation bruyante et comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ou incivil.
- De pénétrer et de séjourner dans l'enceinte de Molenwest en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
- De jouer ou de diffuser spontanément de la musique ou de la vidéo dans les espaces ouverts aux publics sans autorisation d'un membre de l'équipe.
- De se livrer à de la mendicité dans l'enceinte de Molenwest.
- De fumer dans les espaces fermés et ou couverts du site.

En cas de non respect de ces interdictions, la ou les personnes seront invitées à quitter l'enceinte du site.

Article 12 - Dégradations

Pour préserver le site, il est interdit de dégrader les lieux et leurs équipements. En particulier, il est interdit :

- De porter atteinte ou de dégrader de quelque manière que ce soit le bâtiment et les équipements mis à la disposition du public.
- De détériorer les plantations, de cueillir des fleurs, des légumes ou des fruits, de casser ou de couper les feuilles, de mutiler les arbres et d'y grimper.
- D'ériger toute construction même éphémère sans autorisation de l'équipe de Molenwest.
- De réaliser des tags et des graphs sans autorisation de l'équipe de Molenwest.
- De jeter à terre des papiers ou détritiques pour lesquels des corbeilles sont mises à disposition sur la totalité du site.

Utilisation des espaces et de leurs équipements

Article 13 - Principe général

Les espaces et les équipements mis à disposition des usagers doivent être utilisés conformément à leurs dispositions de lieux d’agrément, de jeu, de détente et ouverts à tous. Toute installation défectueuse doit être signalée au concierge de Molenwest directement.

Article 14 – Mise à disposition des espaces pour un usage spécifique

Les occupants ont un usage spécifique des espaces de Molenwest et ils ont au préalable obtenu une autorisation de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et sont liés à cette dernière par une relation contractuelle.

§1^{er}. Pour toute demande d’occupation d’un espace ou d’organisation d’une manifestation publique, il est nécessaire de remplir un formulaire reprenant une présentation de l’organisateur et de l’activité ainsi que le descriptif des besoins liés à celle-ci : espaces nécessaires, horaires...

Ce formulaire est disponible à l’accueil du site ainsi que par mail sur demande adressée à molenwest@molenbeek.irisnet.be et doit être adressé à un membre de l’équipe de Molenwest.

L’équipe statue sur cette demande et juge si l’activité est recevable ou irrecevable en fonction des critères suivants :

- les activités doivent être en lien avec les valeurs et objectifs de Molenwest ;
- la priorité d’occupation des espaces va aux activités liées au quartier Gare de l’Ouest. Parmi ces activités sont prioritaires les projets soutenus par le Contrat de Quartier Durable Autour du Parc de l’Ouest et/ou le Contrat de Rénovation Urbaine Gare de l’Ouest ou impliquant la participation des habitants du quartier ;
- l’occupation d’espaces doit être compatible avec les horaires de l’occupation de Molenwest. Sur demande, les weekends et les soirées sont possibles mais une activité déjà prévue à Molenwest sera prioritaire.

Ne pourront être admises les activités :

- menées par des associations ou groupes non démocratiques ;
- ne garantissant pas suffisamment de sécurité physique et morale aux participants et aux organisateurs ;
- présentant des risques de dégradation des infrastructures ou du matériel ;
- risquant de troubler le voisinage.

§2. Une personne responsable sera clairement identifiée et fera le lien entre les usagers et l’équipe de Molenwest. Les personnes représentant une structure ayant une personnalité juridique devront prouver qu’elles sont dûment habilitées à engager celle-ci. Les personnes n’agissant pas au nom d’une telle structure devront s’engager en leur nom personnel. Une convention est signée entre l’occupant et la commune.

§3. Le temps d’occupation est défini à l’avance et ne peut en aucun cas être dépassé. L’installation et la remise en ordre des espaces utilisés se font pendant la plage horaire déterminée. L’organisateur se conformera aux recommandations de la commune et s’engage à restituer l’espace mis à disposition dans l’état exact où il l’aura trouvé en en prenant possession. Il s’engage notamment à le débarrasser de tous déchets et à replacer le mobilier utilisé.

§4. Un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition sont réalisés, par un responsable de Molenwest, à l’entrée et à la sortie de chaque occupant. Ce document est signé par les deux parties. En fin d’occupation, l’usager devra laisser les espaces dans l’état où il les a trouvés au départ.

Les occupants sont responsables du respect de l'infrastructure et du matériel durant la plage d'occupation qui leur a été attribuée. Toute dégradation du matériel constatée devra être signalée immédiatement au responsable de Molenwest. Si des dégâts sont constatés par un occupant lors de son arrivée, ces dégâts seront imputés à l'utilisateur précédent.

L'occupant s'engage à prendre les assurances nécessaires. L'occupant est responsable de tout incident survenant durant les temps d'occupation prévu.

§5. Une caution sera demandée aux occupants. Cette caution est restituée lors de l'état des lieux si la salle et le matériel sont dans leur état initial. Le montant de la caution sera variable selon les espaces réservés.

Article 15 - Neutralité d'expression

Pour préserver la neutralité de pensée et le respect des opinions diverses, il est interdit de se livrer à des manifestations religieuses ou politiques ou à des actions de prosélytisme de quelque sorte que ce soit, sans l'accord préalable de la commune.

Article 16 – Affichage, publicité, vente

Molenwest est un lieu de promotion, d'information et d'échange relatifs aux événements du quartier Gare de l'Ouest. Les espaces d'affichage serviront en priorité aux activités de Molenwest et des associations et habitants du quartier (promotion d'événements, informations générales, petites-annonces...).

Tout affichage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'équipe de Molenwest.

Toutes activités lucratives, non expressément autorisées par la commune sont interdites sur le site.

Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment, sauvegarde des espaces

Article 17 : Intervention des forces de l'ordre et de police, équipes d'intervention d'urgence

Les usagers du site sont informés que les forces de l'ordre et de police, les équipes de secours et les services d'intervention d'urgence sont autorisées à pénétrer à tout moment dans l'enceinte de Molenwest. En cas d'entrave à ces interventions la commune se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires couvertes par la loi et de recourir éventuellement en justice contre les auteurs.

Article 18 – Conciergerie

Dans le but d'assurer la sécurité et la sauvegarde du site, un service de conciergerie assure une présence pour renforcer la sécurité de l'entièreté du site (espaces intérieurs et espaces extérieurs).

Article 19 - Respect des dispositifs de sécurité

Les usagers doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Il est formellement interdit de bloquer et d'encombrer les circulations, les portes, barrières et issues et de secours, de neutraliser ou déclencher tout dispositif de sécurité incendie en dehors des situations d'urgence. Il est notamment interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, etc.) en dehors de leur utilisation spécifique et d'en gêner l'accès.

Article 20 - Objets perdus/trouvés

Il est demandé aux usagers de remettre tout objet trouvé ne présentant pas un danger pour la sécurité à un membre de l'équipe du site et de leur signaler tout objet présentant un danger.

Article 21 - Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux usagers de veiller à leurs affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des biens et effets personnels des usagers. Tout usager qui serait témoin du vol de matériels professionnels ou de biens personnels est invité à prévenir immédiatement une personne du site.

Communication, prise de vue, enregistrements et copies

Article 22 - Cadre général

L’ensemble des événements des occupants devra être communiqué à l’équipe de Molenwest qui assurera une communication cohérente et globale de l’ensemble des activités se déroulant sur la parcelle.

Afin de garantir le droit à l’image, il est strictement interdit de procéder à des prises de vues photographiques ou cinématographiques à des fins commerciales ou sortant du cercle privé dans l’ensemble des espaces de Molenwest sans avoir obtenu l’accord de la Commune ou du propriétaire. Les usagers contrevenant à cette interdiction s’exposent à des poursuites. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l’accord explicite des parents ou des personnes tutrices.

Infractions et sanctions

Article 23 - Responsabilité civile des usagers et sanctions

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu’ils peuvent occasionner sur le matériel, les équipements ou les espaces mis à leur disposition et propriété de la commune, de la région ou d’un occupant. A ce titre, si l’un des membres de l’équipe Molenwest venait à constater une dégradation de tout ordre, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations et le cas échéant à la structure juridique avec laquelle ils sont en relation.

Article 24 : Responsabilité pénale des usagers et sanctions

La sécurité, l’intégrité des personnes et des biens mis à la disposition des visiteurs sont placés sous la sauvegarde de chacun. En cas de faits avérés portant atteinte aux personnes, et aux biens placés sous la responsabilité de la commune, et ou mettant en cause sa réputation et son image, la commune se réserve le droit de réclamer par toute procédure légale, l’indemnisation du préjudice subi. Concernant la sécurité des biens, il est rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d’un objet mobilier ou immobilier propriété de la commune, de la région ou d’un occupant est passible de poursuites judiciaires. Pour le cas où l’un des occupants de Molenwest, au sens de l’Article 15 du présent règlement dépose plainte contre un tiers, la commune peut s’associer, à cette plainte. Indépendamment de poursuites judiciaires, toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l’exclusion temporaire ou définitive de Molenwest. L’exclusion est prononcée par décision unilatérale d’un représentant de la commune.

Article 25 – Responsabilité de la commune

La commune ne pourra être tenu responsable des événements résultant d’infractions au présent règlement.

Application du règlement intérieur

Article 26 - Information et affichage

Le présent règlement intérieur est consultable dans son intégralité sur le site de Molenwest. Il figure également sur le site internet de la commune. Il est remis à chaque occupant.

Article 27 - Personnes chargées de l'exécution

D'une manière plus générale, les représentants de la commune, les occupants et les usagers sont concernés par l'exécution du présent règlement. Les occupants sont invités à faire respecter le présent règlement et à signaler à la commune tout manquement grave ou perturbateur à sa bonne exécution.

Pour toute question, remarque, plainte veuillez-vous adresser à : molenwest@molenbeek.irisnet.be